



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERUGES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le onze décembre.

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, en tant que maire.

Présents : Mrs Olivier KIRCH, François HERVOUET, Hervé MONNEREAU, Christophe BONNEAU, Christian DESSAULT, Jean-françois LATRILLE, et Mmes Joëlle GARCIA, Lydie PROVOST, Céline CAMUSARD.

Membres excusés : Laurence GUITTET a donné pouvoir à Mme Joëlle GARCIA
Emmanuel BONNET a donné pouvoir à Mr François HERVOUET
Magali PRINCIPAUD a donné pouvoir à Mr Christian DESSAULT

Absente : Mme Véronique LEGENDRE

Secrétaire de séance : Christian DESSAULT

Ouverture de la séance à 18H33
Quorum atteint.

1 – APPROBATION DES PV des précédents conseils municipaux

- Conseil du 30 octobre 2025

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

2 – DECISIONS DU MAIRE

- **Chantier Café - Restau - Commerce multiservices : Avenant n°5 sur le lot 3 UNISCOP**
Signature de l'avenant n°5 avec la société UNISCOP pour le lot n°3 (Démolition - Gros œuvre - Enduits) : moins-value de 249,43€ HT pour la non-réalisation de placages de pierres.
- **Chantier Café - Restau - Commerce multiservices : Avenant n°1 sur le lot 5 SATEM**
Signature de l'avenant n°1 avec la société SATEM Menuiseries pour le lot n°5 (Menuiseries extérieures – Serrurerie) : plus-value de 2315,71€ HT pour fabriquer et installer un joint de dilatation pour étanchéifier l'espace existant entre les deux bâtiments situés à l'arrière du commerce et supprimer l'enseigne en lettre découpée.

■ **Chantier Café - Restau - Commerce multiservices : Avenant n°2 sur le lot 5**

Signature de l'avenant n°2 avec la société SATEM Menuiseries pour le lot n°5 (Menuiseries extérieures – Serrurerie) : moins-value globale de 1081,24€ HT pour la dépose/repose de la porte de garage qui a été réalisée en régie.

■ **Chantier Café - Restau - Commerce multiservices : Avenant n°1 sur la mission SPS**

Signature de l'avenant n°1 avec la société APAVE relatif à la mission de « Coordination – Sécurité - Protection - Santé » : plus-value de 494€ HT pour prolongation de cette mission jusqu'à la fin du chantier.

Il est précisé par M. Le Maire que ces décisions ne sont pas soumises à délibération puisque le pouvoir relatif à celles-ci lui a déjà été attribué.

3 – BÂTIMENTS

■ **Réhabilitation de l'école : restitution de l'étude de faisabilité réalisée par l'AT86**

La construction de notre école communale remonte aux années 70. Elle a été modifiée, réaménagée, agrandie au fil des décennies. Les bâtiments souffrent aujourd'hui d'une certaine vétusté et il convient de réfléchir à des travaux de réhabilitation pour préserver son usage pour les décennies à venir.

C'est pour définir les contours de ces travaux que le conseil a inscrit au budget 2025 une étude de faisabilité. L'Agence des Territoire de la Vienne a été chargée de réaliser cette étude. Mme Jennie ROUCAYROL, architecte en chef à l'AT86, présente les conclusions devant le conseil.

(Document annexé au présent compte-rendu).

Au cours et à l'issue de cette présentation des demandes de précisions ont été formulées par le conseil, celles-ci relèvent du détail et/ou de commentaires développant ou éclaircissant certains points :

- La base des projections repose sur le fait qu'actuellement il y a 6 classes et l'étude des perspectives en termes de besoins abouti au fait qu'à court et moyen termes il n'y ait pas besoin de classes complémentaires.
- Il faut privilégier toutefois une certaine modularité des espaces.
- Le bâtiment A, tel qu'il est repéré sur les documents graphiques présentés, est principalement impacté par les travaux tandis que le bâtiment B l'est dans une moindre mesure.
- La priorité des travaux de ce bâtiment A se porte sur la réfection des toitures et leur isolation thermique.
- La particularité de ces travaux réside dans la nécessité d'effectuer le retrait de matériaux amiantés ce qui implique de confiner le site et, par conséquent, d'accueillir les élèves et le personnel enseignant dans des bâtiments modulaires, sur un autre terrain.
- Le coût du scénario de base est ainsi très élevé. Il faudra que l'équipe de maîtrise d'œuvre à laquelle sera confiée la mission, analyse plus finement le phasage des travaux pour tenter de se soustraire à cette contrainte financière majeure consistant à installer une école provisoire ailleurs : travaux en périodes estivales ?
- Le 2ème scénario, lequel porte sur des travaux de rénovation plus importants, n'est pas écarté mais dépendra des solutions de phasages qui résulteront de l'étude approfondie du premier scénario (et de l'ampleur financière).
- Quant au 3ème et dernier scénario, celui-ci prévoit une rénovation beaucoup plus importante, voire totale du bâtiment, qui nécessitera inévitablement l'installation d'une école provisoire dans des bâtiments modulaires. Le coût global est très conséquent.

En dehors des conclusions figurant sur ce rapport avec 3 scénarii, les principales observations suivantes ont été faites, notamment par C. BONNEAU et C. DESSAULT

C. BONNEAU a demandé si les audits énergétiques avaient été pris en compte mais l'AT86 répond qu'elle ne les avait pas. La commune effectuera des recherches et ils seront transmis à l'AT86 s'ils ont été faits et sont retrouvés (C. BONNEAU et C. DESSAULT se souviennent avoir vu ces documents mais n'en sont pas sûrs).

C. BONNEAU demande si l'ensemble des diagnostics complémentaires a été fait : l'AT86 précise que non à cette étape. D'ailleurs l'AT86 souligne que les diagnostics « amiante » devront être refaits avec des sondages : la présomption de présence d'amiante est une hypothèse non confirmée dont l'étendue précise est incertaine tant que les recherches par sondages et les analyses en laboratoires ne sont pas accomplies. Ce point est crucial pour cerner l'ampleur du coût de ces travaux. A cette difficulté l'AT86 souligne que l'estimation du désamiantage est à prendre avec d'extrêmes précautions tant les écarts de prix constatés sur les offres des entreprises pour un même chantier sont importantes. Il n'y a pas de diagnostic sur l'état parasitaire des charpentes : important afin de prendre les mesures techniques en amont surtout pour garder la maîtrise des aspects calendaires et financiers de cette phase délicate des travaux.

C. BONNEAU souligne l'importance du volet énergétique qu'il conviendra de ne pas négliger dans cette opération.

C. DESSAULT demande si le prix intègre le traitement des abords et notamment la réfection des réseaux enterrés. L'AT86 précise que non et qu'il faudra effectuer un relevé ainsi qu'un diagnostic de ces réseaux pour le fournir à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue. Il ne faudra pas oublier d'effectuer la recherche d'amiante sur ces canalisations enterrées ainsi que dans la composition des enrobés tel que le souligne ce conseiller.

C. DESSAULT demande, à l'issue de cette présentation par l'AT86, quelles sont les étapes suivantes notamment en termes de recherches de financements : Y a-t-il des pistes ? faut-il commencer à présenter des demandes ?

M. Le MAIRE répond qu'à cette étape il paraît difficile d'effectuer des demandes de subventions avec le dossier d'études de faisabilité présenté ce jour par l'AT86. En effet, celui-ci servira à définir le programme des travaux qui permettra la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, laquelle établira l'avant-projet détaillé qui accompagne nécessairement les démarches administratives de demandes de subventions.

Ce n'est donc pas pour tout de suite et ce sera, compte-tenu de la proximité calendaire des prochaines élections municipales, à la prochaine équipe de poursuivre ce projet.

Ce chapitre est clos à 19H30 heure à laquelle Madame ROUCAYROL est remerciée par le M. Le MAIRE pour la présentation et la qualité de la présentation de son dossier aux membres du conseil. M. LE MAIRE précise que les élus recevront un exemplaire du document présenté par l'AT86.

Ce chapitre n'est pas soumis à délibération.

4 – BAR RESTAU COMMERCE MULTI-SERVICES

■ Rachat de la nue-propriété de l'immeuble (Présentation par M. Le MAIRE)

En 2021, la commune a saisi l'opportunité de la vente de l'immeuble situé sur la place de l'église, à côté de la boulangerie pour en faire l'acquisition. Pour pouvoir réaliser cette acquisition, la municipalité s'est tournée vers l'un de ses partenaires institutionnels : l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPF-NA).

L'EPF a acheté la nue-propriété de l'immeuble et la commune a acheté son usufruit pour pouvoir y engager des travaux. Dans le protocole d'accord signé avec l'EPF, la commune s'engageait à racheter la nue-propriété dans les 4 ans, pour laisser le temps de réaliser les travaux de réhabilitation

et d'installer le gérant. Ces 4 années sont passées et, à la demande de l'EPF, il nous faut à présent procéder au rachat de la nue-propriété pour la somme de 181 407,64€ HT soit 182 245,34€ TTC. La décision du conseil est attendue pour autoriser M. le Maire à réaliser les démarches de rachat de la nue-propriété de l'immeuble à l'EPF-NA.

M. Le MAIRE, rappelle comment la commune avait prévu de financer ce rachat : soit par la vente d'un bien immobilier propriété de la commune, soit par un emprunt bancaire.

A ce jour les démarches correspondantes n'ont pas été enclenchées puisque M. Le MAIRE était convaincu que l'EPF accorderait un délai supplémentaire. La demande lui a été faite mais a été refusée.

H. MONNERAU demande quelle solution est envisageable dans ces circonstances. M. Le MAIRE rassure le conseil en indiquant que la trésorerie est suffisante pour effectuer ce rachat par conséquent il appartiendra à la prochaine équipe municipale de la renflouer en optant pour l'une des deux solutions envisagées initialement.

Résultat du vote : 1 abstention (C. BONNEAU). Les autres conseillers, y compris avec les pouvoirs qui leurs ont été donnés, ont voté pour autoriser M. le Maire à réaliser les démarches de rachat de la nue-propriété de l'immeuble à l'EPF-NA

■ Remboursement de frais d'aménagement. (Présentation par M. Le MAIRE)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble, un garage privé en rez-de-chaussée a été impacté : il a dû être vidé et interdit d'usage pendant plusieurs mois ; puis des travaux de remise en état ont dû être effectués. Une convention liant la commune et les propriétaires du garage avait dû être signée, prévoyant un dédommagement de la commune. Ce dédommagement s'élève à 334,78€. Décision du conseil sollicitée pour autoriser le paiement de ces dédommagements aux propriétaires.

Résultat du vote : Décision unanime du conseil pour autoriser le paiement de ces dédommagements aux propriétaires du garage privé

■ Désignation du gérant du bistrot (Présentation par M. Le MAIRE)

En parallèle des travaux de réhabilitation de l'immeuble, la commune a initié en juin une procédure pour identifier le futur gérant du commerce. Deux candidatures sont allées jusqu'au bout de cette procédure.

Une commission composée de 4 élus et 2 professionnels s'est réunie le 9 décembre pour auditionner les deux candidats et identifier la meilleure candidature.

Unaniment le choix des membres de la commission s'est porté sur la candidature de M. Quentin RIVA.

M. RIVA sera à présent associé au projet et rencontrera les acteurs associatifs début 2026.

Ce futur gérant sera présenté le 17 janvier 2026 lors des vœux du Maire.

C. BONNEAU demande quels seront les services que ce futur gérant propose. M. Le MAIRE mentionne qu'un service de restauration avec une formule rapide sera assuré les midis ainsi que des soirées à thèmes.

C. DESSAULT demande si ce futur gérant prendra l'option qui consistait à accueillir le service de l'agence postale telle qu'envisagé. M. Le MAIRE confirme puisque, effectivement, c'était une attente de la commune précisée dans l'appel à candidature. Ce service dorénavant assuré au sein de ce

commerce renforcera également son attractivité et présente l'avantage d'une amplitude des horaires d'ouvertures plus étendue qu'actuellement pour les Bérugeois.

Il est également demandé s'il y aura un dépôt de tabac. Ce service sera assuré mais de façon limitée car il n'y aura pas l'offre habituelle d'un bureau de tabac.

H. MONNEREAU et M. Le MAIRE rajoutent qu'il est envisagé également un dépôt presse ainsi qu'un « Point Relais » pour les colis.

C. BONNEAU demande où et comment le futur gérant résidera : il est seul et a un point de chute sur notre commune en soulignant que ce point ne lui posera aucune difficulté.

M. Le MAIRE et H. MONNEREAU complètent cet exposé en exposant le fait que ce futur gérant possède une expérience dans les métiers de bouche notamment par l'exploitation d'une crêperie en région parisienne.

Le nom pressenti pour ce futur établissement serait « La Taverne Des Robinsons ».

Les horaires d'ouvertures s'étendraient sur tous les jours de la semaine à l'exception des dimanches après-midi et des lundis.

Dorénavant le futur gérant participera, selon besoins réciproques, à la finalisation du projet d'aménagement des locaux.

Ce chapitre n'est pas soumis à délibération.

5 – VOIRIE

■ Classement d'une parcelle privée communale (Présentation par M. Le MAIRE)

La commune possède sur son domaine communal privé la parcelle AK95 qui donne accès à la parcelle AK94 sur laquelle une maison est en construction.

La société Orange a besoin d'utiliser cette parcelle communale pour le passage d'un fourreau et permettre le raccordement de la maison. Mais pour ce faire, la parcelle privée communale doit basculer dans le domaine public communal.

Une erreur de transcription dans la délibération prise lors du dernier conseil nécessite de reprendre une nouvelle fois cette délibération. La décision du conseil est attendue en ce sens.

M. Le MAIRE renouvelle ses
puisque'il s'agit de la 3ème
la suite d'erreurs.



excuses au conseil
présentation de ce sujet à

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité pour que ladite parcelle bascule dans le domaine public communal.

6 – PERSONNELS

■ **Mutuelle Santé des agents de la commune (Présentation par F. HERVOUET)**

A compter du 1er janvier 2026, les agents communaux pourront adhérer à la mutuelle « employeur » et bénéficier ainsi d'une prise en charge partielle de leur cotisation mensuelle par la commune. La mutuelle retenue par la commune est la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il est proposé au conseil de définir le montant de cette prise en charge à 15€ /mois. Délibération du conseil appelée en ce sens.

Question posée par C. DESSAULT : Quel est le nombre d'agents concernés et quel sera donc le montant global annuel à prévoir au budget de la commune ? M. Le Maire répond qu'actuellement les effectifs sont de 19 personnes, cependant on ne connaît pas le nombre d'agents qui décideront de souscrire à la MNT, par conséquent il est difficile de cerner le montant annuel de cette prise en charge partielle de la commune.

*M. François HERVOUET reçoit un appel téléphonique qui l'oblige à quitter la séance à 19H57.
Le quorum est toujours maintenu.*

Résultat du vote : Décision unanime (en l'absence de F. HERVOUET) du conseil pour cette prise en charge à 15€/mois par agent pour cette prise en charge partielle par la commune

■ **Création d'un poste d'adjoint administratif (Présentation par M. Le MAIRE)**

Depuis 2022, une agente, contractuelle, réalise un temps de travail hebdomadaire administratif de 17h30 en mairie et 12h30 pour tenir l'agence postale communale.

Compte-tenu des départs en retraite à venir au sein de l'équipe administrative, et pour permettre à l'agente de se projeter sur un long terme, il est proposé au conseil d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 20h /sem.

Le changement de statut de l'agente n'a pas d'incidence significative sur la masse salariale.

Délibération du conseil attendue en ce sens.

C. DESSAULT demande :

- Quelle est la nature du contrat actuel de cette agente ? : M. Le MAIRE précise qu'il s'agit d'un CDD qui avait pour objet, d'une part un surcroît de travail en mairie et d'autre part assurer une permanence à l'agence postale.
- A quelle date se termine son contrat actuel ? : Fin décembre soit d'ici deux semaines.
- Qu'implique le changement de statut ? : De contractuelle à fonctionnaire.

Retour de François HERVOUET en séance à 20H10.

- A quelles dates auront lieu les départs à la retraite des agents administratifs ?

Il est explicité par M. Le MAIRE et F. HERVOUET que la 1ère personne concernée serait celle qui occupe le poste de Secrétaire Générale avec un départ pressenti dans deux ans, l'année d'après par la troisième agente administrative suivie la 4ème année par la troisième et dernière agente administrative.

- Quel est actuellement l'équivalent « temps plein » des 4 personnels administratifs ? : 3.5 équivalents temps pleins est-il précisé par M. Le MAIRE ce qui suscite une réaction

de C. DESSAULT qui ne comprend pas ce qui justifie un poste permanent puisque la plupart des communes de taille équivalente sont pourvues au maximum de 2 à 2.5 équivalents temps plein.

C. DESSAULT, comprend parfaitement la démarche avec les aspects humains et sociaux du contexte exposé mais s'interroge également sur les conséquences organisationnelles et financières d'une telle décision compte tenu de la situation difficile auxquelles les collectivités territoriales comme la nôtre sont exposées depuis plusieurs années avec une aggravation constante.

Ses analyses résultent des motifs suivants qu'il a pris le soin d'approfondir :

- Il ne semble pas justifié de maintenir les horaires de permanence de l'agence postale, d'une part parce que nous avons entendu précédemment que le futur gérant du Bar-Restaurant accueillera ce service, et, d'autre part, parce que la mise en péril du financement du maillage postal est d'actualité selon la nouvelle loi de finance en préparation (Source AMF 86 du 7 Nov 2025 : Mobilisation de Jerome NEVEUX et de Pascale GUITTET lesquels interpellent les parlementaires de la Vienne sur ce sujet).
- Pour ce qui concerne d'éventuels horaires complémentaires pour des agents administratifs titularisés la vigilance s'impose aux motifs suivants :

1 ° La politique d'austérité budgétaire ainsi que l'inflation qui obligent les collectivités territoriales et les administrations à ne pas augmenter les effectifs, voire à les réduire.

2° Certaines dépenses qui augmentent (telles que celle que nous venons de voter précédemment pour la participation de la commune à 15€/Mois/agent, pour ne citer que celle-ci) sans oublier la trésorerie qu'il faudra reconstituer à l'issue du versement des 182 245,34€ TTC à l'EPF.

3° Certaines recettes qui risquent de diminuer de façon TRES significative comme celles : du maintien du maillage postal, des subventions, mais aussi, par exemple, celles du Département (délibérations de la CP du 28 novembre dernier, pour Béruges) :

- "Répartition de la dotation d'alimentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2025 : 24 991 €. Pour 2024, elle était de 26 911 € (- 7,13%).
- "Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux" 2025 : 25 569,11 €. Pour 2024 : 28 904,64 € (- 11,54 %).

Etant souligné que ces baisses, déjà impactantes, le seront probablement encore plus en 2026.

4° Si les frais de fonctionnement ne sont pas adaptés à l'équilibre du budget ce seront d'autres lignes budgétaires qu'il faudra réduire au détriment : des services, des habitants et des associations ; ou actionner le levier fiscal alors que celui-ci est un sujet extrêmement sensible pour les citoyens surtout en cette période.

5° La commune semble déjà bien pourvue en termes de moyens en agents administratifs si l'on compare avec d'autres communes.

Ce sujet mériterait d'être approfondi avec un audit permettant d'adapter le fonctionnement en fonction des moyens et des ressources, peut-être en s'inspirant de communes qui ont engagé, également par nécessité, cette réflexion et adopté des solutions équitables.

6° Un dernier point, important, à rajouter, : cette décision engage la future équipe municipale et risquerait de limiter son champ d'action et sa réactivité sur une période économiquement très délicate. La retenue s'impose le temps que la nouvelle équipe s'installe, prenne ses repères et mette en place les mesures qu'elle jugera adaptée à sa politique alors qu'elle sera confrontée immédiatement au vote du budget 2026 sans en connaître le contenu précis ni les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre.

M. Le MAIRE demande si cette analyse laisse entendre qu'il faudrait renoncer à la création de cette titularisation du poste en rappelant que le motif repose sur les départs à la retraite et que cette agente a donné entière satisfaction ?

C. DESSAULT assume sa position et ne remet absolument pas en question ces aspects mais considère qu'un « tuilage » de 2 années est somptuaire, d'autant plus que les grades sont différents et, en outre, il n'est pas garanti que l'agente reste compte-tenu de la précarité d'un mi-temps. Surtout sans tenir l'agence postale.

M. Le MAIRE trouve cette position du conseiller « dure ».

F. HERVOUET rétorque que, s'il faut maintenir le poste de l'agente sur l'agence postale, la commune le fera car ce n'est pas au futur gérant du commerce d'en décider, ce à quoi C. DESSAULT oppose le fait que ce n'est pas ce qui était envisagé et qu'il ne comprend pas pourquoi il faudrait alourdir les charges de la commune alors que le futur gérant du commerce se propose d'assumer ce service dans le cadre de son activité.

M. Le MAIRE s'empresse de corriger en rassurant le conseiller DESSAULT sur le fait que ce service d'agence postale sera bien dédié au futur commerçant du bar-restaurant.

H. MONNEREAU est étonné de cette demande de titularisation sur 20H00 alors que les heures dédiées à la tenue de l'agence postale étaient destinées à être supprimées et que le CDD portait sur un surcroît de travail donc momentané.

C. BONNEAU demande au conseiller DESSAULT s'il aborde ce sujet uniquement sur l'aspect comptable, ce à quoi celui-ci répond par l'affirmative en insistant également sur les aspects organisationnels et humains pour l'ensemble du pôle administratif en rappelant que ce qui est gênant réside dans le fait qu'une titularisation fige les choses à une étape où les paramètres qui définissent le poste peuvent changer à très court terme et reposent uniquement sur un « surcroît » de travail dont on ignore s'il est pérenne et ce en quoi il consiste.

Un CDD fixe une limite calendaire alors qu'une titularisation est une décision irréversible : Est-il possible de « licencier » un fonctionnaire ? C. CAMUSARD s'empresse d'affirmer que ce n'est pas possible. C'est une évidence pour C. DESSAULT qui demande quelles sont donc les possibilités qui s'offrent, compte-tenu de l'urgence de se positionner à l'égard de cette agente. C. CAMUSARD stipule que la reconduction d'un CDD ne paraît pas envisageable puisque l'intitulé du CDD actuel mentionne un surcroît de travail : ce motif caractérise un besoin identifié comme temporaire et ne peut pas devenir permanent. Eventuellement une stagiairisation mais elle aboutira à une titularisation donc cela revient au même. Il ne resterait donc que la solution d'une ouverture de poste, si la commune souhaite conserver cet agent.

C. DESSAULT maintient son analyse à l'issue de ces renseignements complémentaires et échanges : il est favorable à un renouvellement de CDD jusqu'à ce que l'agence postale soit reprise par le futur commerçant et la mise en place de la nouvelle équipe municipale. S'il n'est pas possible légalement de proposer un nouveau CDD (après vérifications), il reste opposé à la titularisation en tout cas à court terme et précipitamment.

M. Le MAIRE remercie les membres du conseil pour la richesse de ces échanges et propose de passer au vote :

Résultat du vote autorisant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 20heures /Semaine :

- Pour : 8 voix (M. Le MAIRE, F. HERVOUET + la voix donnée par E. BONNET, J. GARCIA, L. PROVOST, C. BONNEAU, JF. LATRILLE, C. CAMUSARD)
- Abstentions : L. GUITTET dont la voix était donnée à J. GARCIA, H. MONNEREAU
- Contre : C. DESSAULT ainsi que M. PRINCIPAUD dont la voix était donnée à C. DESSAULT

7 – BUDGET (Présentation par M. Le MAIRE et L. PROVOST)

■ **Décision modificative n°2 du budget primitif**

Afin de préparer la clôture du budget 2026, il convient de rééquilibrer certaines lignes comptables déficitaires avec d'autres lignes excédentaires.

<u>OBJET DES DEPENSES</u>	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
FONCTIONNEMENT				
<i>Charge à caractère général</i>			<i>Chap 11</i>	
Entretien/réparation bâtiments publics			615221	5 000,00
Entretien/réparation autres bâtiments			615228	5 000,00
Maintenance			6156	3 000,00
Entretien/réparation matériel roulant			61551	2 000,00
<i>Charge de personnel</i>	<i>Chap 12</i>			
Personnel titulaire-rémunération pcpale	64111	10 000,00		
Cotisations caisses de retraite	6453	5 000,00		
SOUS TOTAL		15 000,00		15 000,00
INVESTISSEMENT				
2005 – LOCAL SOCIO EDUCATIF	21351	7 700,00 €		
9004 – SALLE DES FETES			2158	2 200,00
9401 – ATELIER COMMUNAL			21351	5 300,00
2018 – ESPACE MULLON			21351	200,00
TOTAL INVESTISSEMENT		7 700,00 €		7 700,00 €

Décision du Conseil attendue pour autoriser M. le Maire à procéder aux virements de crédits présentés ci-avant.

Il est proposé par L. PROVOST de supprimer le dernier chapitre du tableau « INTER SECTIONS » portant sur un jeu d'écritures comptables de 17000€ puisque la « bascule » de crédit ne sert à rien dans la mesure où l'impact sur le résultat comptable est nul, d'autant plus que cette somme de 17000€ est déjà réglée.

Résultat du vote : Ces modifications mineures, à l'équilibre, sont adoptées à l'unanimité autorisant ainsi M. le Maire à procéder aux virements de crédits présentés ci-avant.

8 – QUESTIONS DIVERSES

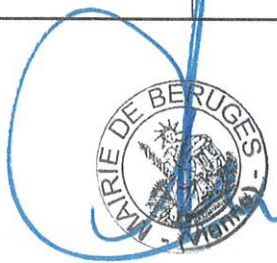
■ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Cette commission était initialement composée de 3 élus membres de la majorité et 2 élus membres de l'opposition.

Après la démission des 3 conseillers d'opposition en 2024, et avec la validation de la préfecture, nous avons reconstitué une commission composée de 4 élus de la majorité et 1 élue d'opposition. Toutefois, la préfecture a récemment fait marche arrière et nous enjoint désormais de reconfigurer notre commission avec 1 élu (sans délégation et dans l'ordre du tableau) et 2 électeurs représentant respectivement l'administration (validé par le préfet), et le tribunal judiciaire (validé par son Président).

Fonction	Qualité (Mr ou Mme)	NOM	Prénom	Date de naissance	Date élection +suffrage
MAIRE	Mr	KIRCH	Olivier	14/03/1970	15/03/2020 361
1 ^{er} Adjoint	Mr	HERVOUET	François	15/04/1948	15/03/2020 361
2 ^{ème} adjoint	Mr	MONNEREAU	Hervé	28/05/1955	15/03/2020 361
3 ^{ème} adjoint	Mme	PROVOST	Lydie	30/12/1978	15/03/2020 361
4 ^{ème} adjoint	Mme	GARCIA	Joëlle	15/08/1960	15/03/2020 361
CM	Mr	LATRILLE	Jean-François	23/10/1954	19/03/2021 361
CM	Mme	GUITTET	Laurence	05/06/1956	15/03/2020 361
CM	Mr	DESSAULT	Christian	11/02/1963	14/11/2024 361
CM	Mr	BONNET	Emmanuel	24/06/1968	15/03/2020 361
CM	Mme	LEGENDRE	Véronique	06/10/1968	15/03/2020 361
CM	Mme	PRINCIPAUD	Magali	19/10/1973	15/03/2020 361
CM	Mr	BONNEAU	Christophe	28/07/1977	15/03/2020 361
CM	Mme	CAMUSARD	Céline	11/02/1983	15/03/2020 344

Cachet de la Mairie



Certifié par le Maire,
A BÉRUGES, le 10 septembre 2024
Le Maire
Olivier KIRCH

■ Site Internet de la commune en maintenance

Le site Internet de la commune, ainsi que celui du musée, sont la cible depuis plusieurs semaines d'attaques informatiques. Les 2 sites sont temporairement hors-ligne pour les sécuriser et seront à nouveau disponibles dans les prochains jours.

■ Date du prochain (et dernier) conseil municipal de la mandature

Jeudi 19 février 20h30

La séance est levée à 20H43.

Mr Le Maire

Olivier KIRCH

Secrétaire de séance

Christian DESSAULT